



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**



**Arrêté DL/BPEUP n° 2026- 1 du 8 janvier 2026
portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire
concernant un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune
du Chalard, aux lieux-dits « Cros Gallets » et « Le Clos »
Maîtrise d'ouvrage : PVEOLE 26**

Le Préfet de la Haute-Vienne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n°PC 087 031 23 M0005 déposé le 21 décembre 2023 par la société PVEOLE 26, 1 Hameau le Pouzarnel – 46320 ESPEDAILLAC, représentée par Monsieur Lionel WAEBER pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune du Chalard, aux lieux-dits « Cros Gallet » et « Le Clos » ;

Vu l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique ;

Vu l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 7 septembre 2025, notification intégrée au dossier d'enquête publique avec la réponse du maître d'ouvrage à la notification d'absence d'avis de la MRAe ainsi que l'avis de la commune du Chalard et l'absence d'avis de la communauté de communes Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la décision en date du 22 décembre 2025 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Monsieur Bernard CROUZEVALLE, Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de l'enquête susvisée et de Madame Ambre LAPLAUD, Consultante indépendante en politiques publiques, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article premier : date, durée et lieu de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de trente-trois jours (33) consécutifs, du lundi 2 février 2026 à 9h00 au vendredi 6 mars 2026 à 12h00 concernant la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune du Chalard, déposée par la société PVEOLE 26, 1 Hameau le Pouzarnel – 46320 ESPEDAILLAC.

Article 2 : objet et caractéristiques du projet

Le projet présenté par la société PVEOLE 26 consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque sur un ancien site minier, aux lieux-dits « Cros Gallet » et « Le Clos » au Chalard. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : installation de 3 560 modules photovoltaïques pour une surface clôturée de 1,86 hectares, construction d'un poste de livraison et réalisation de pistes.

La puissance prévisionnelle dudit parc photovoltaïque est d'environ 2,10 MWc.

La demande de permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Article 3 : dossier d'enquête et consultations

Le dossier d'enquête est composé notamment d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de l'avis de la commune du Chalard en date du 28 juillet 2025, de la notification d'absence d'avis de la communauté de communes Pays de Saint-Yrieix en date du 7 septembre 2025, de la notification d'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 7 septembre 2025 et de la réponse du maître d'ouvrage à cette notification.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie du Chalard afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public qui sont les suivants :

- du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :

- sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques ;
- sur le site internet : www.projets-environnement.gouv.fr
- à partir du poste informatique disponible à la mairie du Chalard, aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Article 4 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 22 décembre 2025, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Bernard CROUZEVIALLÉ, Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Mme Ambre LAPLAUD, Consultante indépendante en politiques publiques, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public, en mairie du Chalard, aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

- Lundi 2 février 2026 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 11 février 2026 de 9h00 à 12h00
- Mardi 24 février 2026 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 6 mars 2026 de 9h00 à 12h00

Article 5 : observations et information du public

Le registre d'enquête, établi sur feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public en mairie du Chalard aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Le registre sera destiné à recevoir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 2 février 2026 à 9h00 au vendredi 6 mars 2026 à 12h00.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- **par voie postale**, courrier à adresser à la mairie du Chalard – 1 place de la Mairie – 87500 LE CHALARD, à l'attention du commissaire enquêteur.
- **par voie électronique**, à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, avec pour objet « Enquête publique – Parc photovoltaïque du Chalard, à l'attention du commissaire enquêteur. »
- **sur le registre d'enquête** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie du Chalard.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre du siège d'enquête et consultables en mairie du Chalard.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Vienne.

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 9h00 et après le dernier jour de l'enquête à 12h00 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Philippe BRU, courriel : philippe.bru@ereaa-ingenierie.com – Tel : 06.15.35.05.13.

Article 6 : modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie du Chalard. L'accomplissement de cette formalité de publicité et sa certification incombe au maire de la commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 au minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique", en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Article 7 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article premier du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-ver-

bal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie du Chalard, siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairie du Chalard pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Article 8 : décision au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune du Chalard, aux lieux-dits « Cros Gallet » et « Le Clos », déposé par la société PVEOLE 26.

Article 9 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de la commune du Chalard ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le

8 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent MONBRUN

Arrêté DL/BPEUP n° 2026- du
portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire
concernant un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune
du Chalard, aux lieux-dits « Cros Gallets » et « Le Clos »
Maîtrise d'ouvrage : PVEOLE 26